

Arrêté préfectoral adaptant l'offre de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 en Gironde ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 3 mars 2022 en vue de l'adaptation dans le département de la Gironde de l'offre de vaccination contre la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

CONSIDÉRANT que le département de la Gironde connaît une forte diminution de contamination à la Covid-19 ; que le 3 mars 2021 le taux d'incidence en population générale s'élève à 776,3 cas pour 100000 et le taux de positivité de 29,1 alors qu'ils étaient respectivement à 4140,2/100000 et 39 le 31 janvier 2022, que dans le même temps l'occupation des lits de soins réanimatoires est passée de 61 à 48 et le nombre d'hospitalisations conventionnelles pour Covid-19 de 355 à 334 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la campagne de rappel vaccinal pour poursuivre la protection des populations contre la maladie en garantissant l'accès aux doses de vaccins prioritairement chez les professionnels de santé de ville ;

CONSIDÉRANT l'approvisionnement confirmé du département de la Gironde en doses suffisantes de vaccins, et l'arrivée du vaccin NOVAVAX disponible pour les personnes ayant une contre-indication aux vaccins ARN-messager ;

CONSIDÉRANT que la vaccination contre la covid-19 peut être assurée prioritairement auprès des professionnels de santé de ville permettant l'adaptation de l'offre vaccinale en centre de vaccination et qu'en tant que de besoin, les centres fermés pourront être réactivés ou suppléés par des centres éphémères et des opérations itinérantes « aller-vers » sans prise de rendez-vous préalable pour répondre en proximité aux nécessités des populations ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1 : en Gironde, l'offre vaccinale en centre de vaccination est adaptée telle que visée en annexe.

Article 2 : l'arrêté du 8 décembre 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la COVID_19 dans le département de la Gironde est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les chefs d'établissements accueillant les centres de vaccination sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde.

Bordeaux, le 8 mars 2022

LA PRÉFÈTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

FABIENNE BUCCIO

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 adaptant l'offre de vaccination en centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Gironde

Arrondissement d'Arcachon

Mairie d'Arcachon
Salle du Tir au Vol
10, Allée du Parc
33120 ARCACHON

Mairie d'Ares
Domaine des Lugées
68, Avenue de la Libération
33740 ARES
Fermeture au 12 février 2022

Centre hospitalier d'Arcachon
Avenue Jean Hameau
33260 LA TESTE DE BUCH
Fermeture au 28 février 2022

Arrondissement de Blaye

Communauté de communes de Blaye
Salle polyvalente de CARS
5 le Bourg
33390 CARS
Fermeture au 25 février 2022

Communauté de communes du Grand Cubzaguais
Maison des services publics France Services
365 Avenue Boucicaut – Parc d'Aquitaine
33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC
Fermeture au 19 février 2022

Arrondissement de Langon

Centre hospitalier Sud-Gironde
Centre de vaccination
40, rue des Frères Saint Blancard
33210 LANGON
Fermeture au 12 mars 2022

Centre hospitalier Sud-Gironde
37 Chemin de Ronde
33190 LA REOLE
Fermeture au 19 février 2022

Arrondissement de Lesparre

Mairie de Lacanau
Pôle de l'Aiguillonne
3, rue de l'Aiguillonne
33680 LACANAU
Fermeture au 28 février 2022

Centre de santé polyvalent
36, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33340 LEPARRE
Fermeture au 28 février 2022

Mairie de Soulac-sur-Mer
Palais des Congrès
1, Rue El Burgo de Osma
33780 SOULAC SUR MER
Fermeture au 16 février 2022

Arrondissement de Libourne

Communauté de Communes Castillon-Pujols
Centre culturel François Mitterrand
26, rue du Champ de Foire
33350 CASTILLON LA BATAILLE
Fermeture au 4 mars 2022

Mairie de Sainte Foy la Grande
Pôle Enfance-Jeunesse
Allée Jean-Raymond Guyon
33220 SAINTE FOY LA GRANDE
Fermeture au 18 février 2022

Communauté d'agglomération du Libournais
Mess de l'ESOG
15, Place Joffre
33600 LIBOURNE
Fermeture au 6 mars 2022

Centre hospitalier de Libourne
112, rue de la Marne
33505 LIBOURNE
Fermeture au 12 mars 2022

Arrondissement de Bordeaux et Bordeaux-Métropole

Mairie d'Ambares-et-Lagrave
Salle des Fêtes
10, rue de la Vierge
33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
Fermeture au 12 mars 2022

Centre de santé mutualiste Gallieni
Pavillon de la Mutualité
45, Cours Gallieni
33000 BORDEAUX

Mairie de Cenon
Château du Diable
88 cours Victor Hugo
33150 CENON

Communauté de Communes Montesquieu
Salle des fêtes Montesquieu
4, avenue Charles de Gaulle
33650 LABREDE
Fermeture au 26 février 2022

Mairie de Mérignac
Maison des Associations
55, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC
Fermeture au 25 février 2022

MSP Bagatelle
Maison des consultations
303, rue Frédéric Sévène
33400 TALENCE
Fermeture au 18 mars 2022

Centre Hospitalier Universitaire
Site de Pellegrin
1, place Amélie Raba Léon
RdC du centre François-Xavier Michelet
33076 BORDEAUX

Mairie de Bordeaux
Hangar 18
Quai de Bacalan
33300 BORDEAUX
Fermeture au 28 février 2022

Communauté de Communes Jalle-Eau --Bourde
Complexe Sportif du Bouzet
Route de Canéjan
33610 CESTAS
Fermeture au 26 février 2022

Hôpital Suburbain du Bouscat
97, avenue Georges Clémenceau
33491 LE BOUSCAT
Fermeture au 12 mars 2022

Mairie de Saint Médard en Jalles
Club House de Saint Médard en Jalles
Rue Charles Capsec
33160 SAINT MÉDARD EN JALLES
Fermeture au 28 février 2022

Hôpital d'Instruction des Armées
Robert Picqué
351, route de Toulouse – CS 80002
33882 VILLENAVE D'ORNON
Fermeture au 1^{er} mars 2022